

ARRETE N°018/2023/ST

OBJET : Réglementation temporaire du domaine public.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et 2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire,

VU la demande en date du 13/01/2023 émanant de ENEDIS, domiciliée Ancienne route d'Avignon à 30000 Nîmes, concernant des travaux de mise à niveau de réseaux HTA aériens, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule nacelle au droit du chemin de Terre Guirarde à 30320 Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : ENEDIS est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus, conformément à la demande en date du 13/01/2023, sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l'entreprise ENEDIS sera interdit au droit des travaux chemin de Terre Guirarde à 30320 Marguerittes.

ART.3 : La circulation chemin de Terre Guirarde à 30320 Marguerittes sera maintenue et si nécessité des travaux pourra être rétrécie. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ART.4 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 02/02/2023.

ART.5 : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier et la signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenue par les soins de l'entreprise Enedis et à ses frais.

ART.6 : La responsabilité de l'entreprise Enedis sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ART.8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Enedis.

ART.9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le premier février deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics